

The background of the page is a photograph showing a pair of hands holding a circle of small, light-colored wooden figures. The figures are arranged in a ring on a dark, weathered wooden surface. The lighting is soft and natural, suggesting an outdoor setting. The overall composition is centered and balanced.

CHARTRE ÉTHIQUE

LE MESSAGE DU DIRECTOIRE

Le Groupe EUROGERM a un rayonnement international et souhaite développer, dans tous les pays où il est présent, des relations pérennes et de qualité avec l'ensemble de ses clients et partenaires.

Ces relations se fondent notamment sur la confiance et l'intégrité, le fonctionnement du Groupe s'inscrit en conséquence dans une démarche éthique dans la conduite de ses affaires.

Nos engagements sont exprimés dans notre Charte éthique qui est diffusée à l'ensemble de nos Collaborateurs. Nos valeurs et principes constituent ainsi une référence pour guider tout interlocuteur confronté à des interrogations d'ordre éthique dans l'exercice de ses fonctions.

En cas de doute ou de questionnement quant à l'interprétation et l'application de cette Charte, la Direction et la Référente Ethique se tiennent à votre disposition pour vous aider à appliquer ces bonnes pratiques.

Nous remercions chacun de nos Collaborateurs pour leur implication dans la mise en œuvre de ces principes au quotidien.



Jean-François HONORÉ
Président Groupe EUROGERM



Yannick LE MOTEUX
Directeur Général Délégué



Serge MOMUS
Directeur Général Délégué



Sébastien JOLLET
Directeur Général Délégué



Edouard NAVARRE
Directeur Général Délégué



A PROPOS DE LA CHARTE ÉTHIQUE	6
Qu'est-ce que la Charte éthique du Groupe EUROGERM ?	6
A qui s'applique cette Charte ?	6
Comment utiliser cette Charte ?	6
COMMENT SIGNALER UN PROBLÈME	7
NOS PRINCIPES FONDAMENTAUX	8
Nos Valeurs	8
Respect des droits fondamentaux	9
Respect des droits et réglementations locaux	9
NOS ENGAGEMENTS	10
1/ Volet affaires	10
Corruption	10
Trafic d'influence	12
Conflit d'intérêts	12
Cadeaux et invitations	13
Blanchiment d'argent	13
2/ Relations avec les tiers et Achats responsables	14
Relations avec nos partenaires	14
Évaluation des tiers	14
Concurrence	14
Fraude	15
Confidentialité	15
Protection de la vie privée et des données personnelles	15
3/ Volet social	16
Égalité des chances pour tous – non-discrimination	16
Travail des enfants et travail forcé	16
Lutte contre le travail dissimulé	16
Harcèlement moral / sexuel	17
Santé / Hygiène / Sécurité	17
4/ Volet qualité et environnement	18
Qualité - Certifications - Sécurité et qualité des produits	18
Responsabilité vis-à-vis de l'environnement	18
MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE	19
Agir avec discernement	19
Demander Conseil	19
Sanctions	19

A PROPOS DE LA CHARTE ÉTHIQUE

Qu'est-ce que la Charte éthique du Groupe EUROGERM ?

Initiée et portée par la Direction générale, la Charte éthique exprime la politique du Groupe, notamment en matière de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Ces principes éthiques définissent le cadre dans lequel chacun doit exercer ses fonctions.

La Charte ne tend pas à apporter une réponse à toute question de nature éthique susceptible de se poser, sa vocation est d'exposer les règles de base et les lignes directrices qui doivent gouverner vos prises de décisions.

Les principes et règles définis par la présente Charte pourront être adaptés, précisés ou complétés notamment au regard des évolutions législatives et réglementaires.

A qui s'applique cette Charte ?

Dans une démarche de respect des normes éthiques internationales, EUROGERM requiert l'adhésion à la présente Charte éthique de l'ensemble de ses filiales et collaborateurs, que ces derniers soient salariés, dirigeants ou mandataires sociaux (les « Collaborateurs »).

EUROGERM requiert également que ces principes soient appliqués dans le cadre de ses relations avec tous ses partenaires, qu'ils soient notamment fournisseurs, clients ou agents commerciaux (les « Partenaires »).

Il vous appartient dès lors en tant que collaborateurs de lire et d'assimiler cette Charte, afin de faire preuve de jugement et de discernement face aux diverses situations pouvant se présenter à vous.

Cette Charte éthique est publiquement disponible sur le site internet d'EUROGERM (www.eurogerm.com).

Comment utiliser cette Charte ?

La Charte éthique a été conçue pour définir un cadre aux politiques et aux normes internes du Groupe.

? Chaque fois que vous pensez être confronté à une décision suscitant des interrogations d'ordre éthique, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce conforme à la Charte éthique ?
- Est-ce légal ?
- Quel serait l'impact de mes actions et pourrais-je justifier ma décision ?
- Serais-je à l'aise si ma décision était rendue publique en interne et/ou en externe ?

Si la réponse à l'une de ces questions est non, ou si vous avez un doute, avant d'agir consultez les personnes compétentes (votre hiérarchie, votre Référent éthique).



COMMENT SIGNALER UN PROBLÈME ?

Dispositif d'alerte interne

EUROGERM a mis en place une procédure de recueil et de gestion des alertes professionnelles. Cette procédure a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et est transmise également à chaque nouveau collaborateur.

Dans le cas de violation de la Charte éthique, de constat d'une tentative ou d'un acte de corruption, d'infraction à la loi Sapin II, que cet événement soit passé, à venir ou susceptible de l'être, les collaborateurs d'EUROGERM peuvent recourir au dispositif interne d'alerte professionnelle mis en place pour l'ensemble du Groupe.

L'alerte peut alors être lancée auprès du Référent Éthique d'EUROGERM.

EUROGERM a désigné le Référent Éthique en la personne de la Responsable Juridique de EUROGERM SAS.

NOS PRINCIPES FONDAMENTAUX

Nos Valeurs et engagements

Notre politique éthique s'appuie sur notre vision « Nourrir un avenir meilleur », notre ambition « Ensemble, réussir » et la volonté liée à notre mission d'Être responsables de notre avenir.



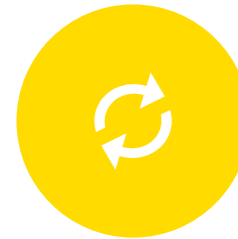
Audace

Développer des idées motrices, l'innovation naît là où le savoir rencontre la créativité : acquis pendant plus de 30 ans d'existence, notre savoir-faire est la terre fertile pour faire pousser des idées novatrices qui ont un impact positif sur l'avenir du métier et de notre planète.



Générosité

Nous aimons notre métier et nous le faisons dans un esprit d'échanges constructifs et bienveillants. L'expérience partagée est inestimable. C'est un moteur de progrès pour nous et l'ensemble de la société.



Action

Une des raisons pour lesquelles nos clients nous font confiance est notre capacité à nous mobiliser et mettre en œuvre des solutions adaptées à leurs enjeux qualitatifs et économiques. Main dans la main avec nos équipes et nos partenaires, nous transformons les idées en action pour répondre aux réalités du terrain, aux exigences de nos clients et des clients de nos clients.



Fiabilité

L'expertise n'est pas qu'une simple accumulation dans le temps, mais également une question d'appétence pour apprendre, questionner, optimiser, maîtriser et rebondir ensuite sur l'acquis pour en faire quelque chose de meilleur. Grâce à notre profonde connaissance du métier, nous sommes en mesure d'accompagner nos clients dans leur quête de qualité, de performance et de valeur.



Écoute

Nous sommes fiers de pouvoir gérer et anticiper les demandes spécifiques de chacun de nos clients. Notre capacité d'écoute et d'empathie nous permet de construire des relations de confiance entre nous et avec tous nos partenaires.



Respect des droits fondamentaux

Notre démarche éthique concrétise au quotidien l'engagement sociétal, social et environnemental du Groupe.

Cette Charte s'appuie sur les valeurs de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, ainsi que sur les principes directeurs de l'OCDE. EUROGERM est également signataire du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2011 et adhère à ses 10 principes liés aux droits de l'Homme et du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

EUROGERM s'engage à respecter et à faire respecter ces principes dans le cadre de ses relations avec ses partenaires.

Respect des droits et réglementations locaux

EUROGERM est présent dans de nombreux pays via ses filiales, représentant autant de lois, règlements et cultures différents.

EUROGERM se conforme dès lors aux lois et réglementations en vigueur dans chacun de ces pays et attend de ses collaborateurs et Partenaires le même engagement.

Dans l'hypothèse où la législation ou la réglementation locale impose des normes plus exigeantes que la présente Charte, la législation ou la réglementation locale doit prévaloir. En revanche, si la Charte prévoit des règles plus exigeantes, celles-ci doivent prévaloir.

NOS ENGAGEMENTS

Le Groupe EUROGERM s'engage à prendre les engagements suivants, qui doivent également être respectés par ses Partenaires.



1/ Volet affaires

Corruption

• Notion de corruption

La corruption est le fait de solliciter, accepter, recevoir des offres, promesses, dons ou présents proposés à des fins d'accomplissement ou d'abstention d'un acte, d'obtention de faveurs ou d'avantages particuliers.

La loi distingue la corruption active de la corruption passive :

- La corruption active vise l'agissement de la personne qui propose ou octroie l'avantage injustifié.
- La corruption passive vise l'agissement de la personne qui accepte ou reçoit la contrepartie injustifiée.

La corruption active et la corruption passive sont deux infractions complémentaires mais indépendantes. Les agissements du corrupteur (corruption active) et ceux du corrompu (corruption passive) peuvent être poursuivis et jugés séparément, et la répression de l'un n'est pas subordonnée à la sanction de l'autre.

Chaque Collaborateur et Partenaire doit donc être particulièrement vigilant, la prévention de la corruption étant l'affaire de tous.

La corruption fait peser sur les entreprises et sur les Collaborateurs, des risques importants de sanctions (peine de prison, amendes lourdes ...) ainsi que de réputation. Au-delà des sanctions pénales, la corruption peut également avoir des effets en matière civile et contractuelle (résiliation de contrats, indemnisation de tiers lésé, etc..).

• Interdiction de la corruption sous toutes ses formes

Dans le cadre de leur relation professionnelle, les Collaborateurs et les Partenaires ne doivent en aucun cas, directement ou par l'entremise d'intermédiaires, offrir ou promettre un quelconque avantage personnel ou indu en vue d'obtenir ou de conserver une affaire ou tout autre avantage provenant d'une tierce partie, qu'elle soit publique ou privée.

Ils ne proposeront ni n'accepteront de pots-de-vin ou autres avantages et ne prendront aucune mesure en violation de toute loi et réglementation anti-corruption.

Il est donc attendu de chaque Collaborateur et Partenaire :

- De prendre connaissance de la Charte éthique,
- De participer aux actions de formation en matière de lutte contre la corruption organisée au sein du Groupe (pour les Collaborateurs).
- D'identifier les situations à risque comme :
 - Être impliqué dans des activités internationales, en particulier dans des pays considérés à risques,
 - Travailler avec des partenaires locaux à travers des intermédiaires,
 - Le fait que les commissions payées à ces intermédiaires aient des montants variables pour des types d'affaires similaires,
- De lutter contre toutes les formes de corruption.

• Bonnes et mauvaises pratiques

A faire :

L'identification des signaux d'alerte aide à éviter les situations ambiguës et à prendre les mesures adéquates avant de se retrouver impliqué dans un scénario de corruption.

- ✓ Vous devez être vigilants sur :
 - Des honoraires ou commissions déraisonnablement ou anormalement élevés ;
 - Des marques d'hospitalité (cadeau, invitation au restaurant...) disproportionnées et/ou répétitives ;
 - Une réticence à contractualiser formellement la relation ;
 - La justification d'une prestation insuffisamment documentée, voire non documentée ;
 - Un intermédiaire spécifiquement requis ou recommandé par un partenaire ;
 - Une promesse de résultats inhabituellement rapide;
- ✓ Dans le cadre des relations avec les partenaires, certaines phrases doivent également vous alerter, comme :
 - « Je connais les bonnes personnes... ».
 - « Ne vous inquiétez pas, j'obtiens toujours ce que je souhaite ».
 - « Nous faisons toujours appel au même prestataire ».
 - « Laissez-moi faire, faites-moi confiance, moins vous en savez mieux c'est ».
- ✓ Si vous vous trouvez face à une situation complexe et/ou délicate et que vous êtes incertains, ne prenez jamais de décision seuls, dans la hâte ou sous pression.

A ne pas faire :

- ✗ Ne jamais payer de sommes non dues dans le but d'accélérer un processus quelconque.
- ✗ Laisser une sollicitation ou une demande sans réponse, l'absence de refus formel pouvant laisser penser que vous pourriez être d'accord.

Trafic d'influence

Le trafic d'influence est le fait de proposer un avantage indu à une personne pour qu'elle abuse de son influence, réelle ou supposée, en vue d'obtenir d'une autorité ou d'une administration publique une décision favorable.

La loi distingue le trafic d'influence actif, qui vise la personne auteur de la sollicitation, du trafic d'influence passif, qui vise l'agent sollicité. A l'image de la corruption, ces deux infractions sont indépendantes l'une de l'autre.

EUROGERM condamne l'usage de cette pratique.



Conflit d'intérêts

La mission professionnelle de chacun ne doit pas entrer en conflit avec son intérêt personnel. Chacun doit donc éviter les situations où ses intérêts personnels pourraient entrer en conflit avec ceux d'EUROGERM. Vous devez informer votre hiérarchie en cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, qui pourrait influencer ou donner l'impression d'influer votre jugement.

Selon les circonstances, le conflit d'intérêt pourrait être assimilé à de la corruption ou du trafic d'influence.

SITUATION :

- Un parent qui travaillerait chez un client ou partenaire autre.
- Détenir un intérêt financier chez un concurrent, un fournisseur, un client ou tout autre partenaire.

CONDUITE À ADOPTER:

- Lorsqu'un collaborateur est confronté à un risque de conflit d'intérêts, il doit de manière transparente :
- Le signaler immédiatement à sa hiérarchie,
 - S'abstenir de toute immixtion dans les relations qu'EUROGERM entretient avec le tiers concerné, tant qu'une solution n'a pas été trouvée,
 - Respecter et mettre en œuvre les décisions de sa hiérarchie,
 - Déclarer tout changement significatif de situation.

Cadeaux et invitations

Les cadeaux ou invitations consistent en des avantages de toute nature, offerts ou reçus, directement ou indirectement, à ou par un tiers.

Cela comprend par exemple les invitations au restaurant, à un évènement culturel (spectacles, concerts...), le paiement de frais d'hébergement et/ou de transport, les présents et objets divers.

EUROGERM n'interdit pas strictement le principe de cadeaux et invitations notamment pour le respect des règles classiques d'hospitalité et/ou pour promouvoir l'image du Groupe.

Cependant, ces cadeaux et invitations doivent obligatoirement et strictement être modestes, occasionnels, raisonnables et mesurés. Ils ne doivent ni influencer une décision, ni altérer votre indépendance. Dans ce cadre, EUROGERM tolère des cadeaux et invitations qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Ne pas dépasser la somme annuelle par personne prévue par les procédures du Groupe ;
- ✓ Être directement lié à la promotion des produits ou service du Groupe et/ou à des fins professionnelles ;
- ✓ Être fait en toute transparence vis-à-vis d'EUROGERM ;
- ✓ Ne pas être en espèces ou équivalent à des espèces (bons d'achat par exemple) ;
- ✓ Ne jamais vous rendre redevable, ou viser à rendre le destinataire redevable (particulièrement au cours de périodes de prise de décision, négociation de contrat...).

Il est préférable de conserver une trace écrite du cadeau et du justificatif (facture, reçu...). Dans la même perspective, toute invitation doit être dûment enregistrée et justifiée.

? Avant de décider d'offrir ou de recevoir un cadeau ou une invitation, posez-vous les questions suivantes :

- Le but est-il légitime ?
- Cela est-il respectueux des lois et règlements ?
- Cela est-il conforme à la Charte éthique ?
- Serais-je gêné si ma décision était communiquée à mon manager ou rendue publique ?
- Est-ce que cela exerce (ou paraît exercer) une influence sur mes décisions (commerciales par exemple) ?

En cas de doute, vous pouvez demander conseil à votre hiérarchie ou à votre Référent éthique qui examineront le contexte particulier dans lequel le cadeau ou l'invitation est donné.

De même, vous devrez vous rapprocher d'eux, si le cadeau ou l'invitation ne rentrait pas dans le cadre prévu par la Charte.

Blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent est défini par le Code Pénal comme « le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect. Constitue également un blanchiment le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit. »

EUROGERM souhaite s'assurer que ses activités ne servent pas à blanchir des fonds en provenance d'activités criminelles ou délictuelles et s'assure également que les informations figurants dans ses documents financiers soient exactes.

Dans cette perspective, les partenaires d'EUROGERM doivent respecter les dispositions légales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes et ne pas réaliser de telles opérations illégales par le biais d'EUROGERM qui condamne de telles pratiques.

Vous devez donc :

- ✓ Contribuer à ce que les informations figurant sur nos documents financiers soient exactes.
- ✓ Respecter nos procédures internes de vérification des clients afin de s'assurer que ceux-ci n'aient pas d'activités illégales et que l'argent ne provienne pas d'activités criminelles ou délictuelles.

Vous ne devez pas :

- ✗ Accepter les transactions en espèces. Si aucune autre possibilité n'est envisageable, et uniquement dans la limite du montant légal autorisé, ces transactions devront faire l'objet d'une autorisation expresse et être dûment enregistrées et justifiées.

2/ Relations avec les tiers et Achats responsables

Dans sa relation avec les tiers, EUROGERM s'inscrit dans une démarche d'équité, de transparence et de réduction de l'impact environnemental.



Relations avec nos Partenaires

EUROGERM est amené à faire appel à différents partenaires, clients, fournisseurs et sous-traitants. En accord avec ses valeurs, le Groupe s'engage à bâtir une relation basée sur la confiance, la transparence, le respect, la pérennité de la relation commerciale et l'éthique des affaires.

EUROGERM étant présent dans plusieurs pays par le biais de ses filiales, le Groupe attend de ses partenaires qu'ils respectent l'ensemble des traités internationaux, lois et règlements applicables dans chacun de ces pays, et notamment le respect des lois et réglementations anti-corruption.

Il est également important que ces partenaires respectent les dispositions de la présente Charte éthique dans le cadre de leurs relations professionnelles avec EUROGERM.

EUROGERM traite avec honnêteté et équité tous ses Partenaires quelles que soient leur taille et leurs conditions. En termes d'achats responsables, la Direction des Achats du Groupe partage avec ses fournisseurs les principes régissant sa politique et précise les engagements attendus de leur part en retour. Ces principes font l'objet d'une Charte Achats Responsables distincte.

Évaluation des tiers

La capacité des tiers, et notamment des fournisseurs d'EUROGERM, à s'engager et à respecter ces engagements éthiques fait partie des critères d'évaluation retenus par EUROGERM.

Les Partenaires doivent promouvoir les principes de cette Charte à leurs propres fournisseurs et entreprendre les diligences nécessaires. Ils acceptent d'être évalués par EUROGERM, ou par un tiers mandaté par lui, sur les principes énoncés.

Concurrence

EUROGERM s'applique à œuvrer suivant le principe de concurrence loyale et s'interdit toute entente ou procédé qui pourrait être qualifié de pratique anti-concurrentielle. Les pratiques commerciales d'EUROGERM sont ainsi exercées avec loyauté et dans le respect du droit de la concurrence.

EUROGERM en attend autant de la part de ses Partenaires.

Le droit de la concurrence est complexe et évolutif et des sanctions administratives, pénales et civile peuvent être encourues. Dès lors chaque Collaborateur devra solliciter sa Direction, le service juridique ou le Référent éthique en cas de doute ou d'interrogation.

Fraude

La fraude consiste en une action ou une omission commise dans l'intention de tromper (par exemple : falsification, dissimulation) que ce soit en interne ou vis-à-vis de tiers extérieurs.

Ce type de comportement frauduleux est inacceptable, proscrit et contraire aux valeurs d'EUROGERM.

Chaque Collaborateur doit donc respecter, en toutes circonstances, les plus hauts standards d'honnêteté et de sincérité vis-à-vis de ses co-contractants et de ses clients.

De même, chaque partenaire doit appliquer les mêmes standards dans le cadre de nos relations professionnelles.

Confidentialité

La confidentialité des informations et les règles du Groupe en la matière doivent être respectées par chacun. Divulguer des informations internes sans y être autorisés peut entraîner une perte de valeur et porter préjudice à EUROGERM.

Vous devez donc :

- ✓ Limiter la divulgation d'informations internes aux seules personnes ayant un besoin légitime d'en avoir connaissance dans les intérêts d'EUROGERM.
- ✓ Vous tenir au courant des règles du Groupe sur la gestion de ces informations.
- ✓ Conserver en toute sécurité toutes les données confidentielles auxquelles vous avez accès dans le cadre de vos fonctions, aussi bien celles sous format papier qu'électronique.
- ✓ Avant de partager une information interne avec des personnes extérieures à EUROGERM, vérifier ce que vous avez le droit de communiquer.

Vous ne devez pas :

- ✗ Discuter ou travailler sur des informations internes dans des lieux publics où les conversations peuvent être entendues et la sécurité des données compromise.
- ✗ Conserver des informations internes, y compris toute copie, en cas de départ d'EUROGERM.

Les Partenaires d'EUROGERM devront également prendre les mesures appropriées pour la sauvegarde et la préservation des informations confidentielles et privées d'EUROGERM et utiliser de telles informations uniquement pour les raisons autorisées selon les accords contractuels. En cas de sous-traitance, le partage d'informations confidentielles requiert le consentement d'EUROGERM. EUROGERM s'engage également à maintenir confidentielles les informations privées de ses partenaires.

SITUATION :

- Mes amis ou ma famille me posent souvent des questions sur mon travail chez EUROGERM : ils sont curieux de savoir ce que nous mettons dans nos produits et quelles nouveautés nous avons en préparation. Quelles informations puis-je leur communiquer ?

CONDUITE À ADOPTER :

- Toute information (écrite, électronique, verbale ou sous toute autre forme) non disponible pour le public et à laquelle vous avez eu accès en votre qualité de collaborateur d'EUROGERM, doit être considérée comme interne. Le fait de les révéler, même à des amis ou des proches de confiance, n'est pas acceptable. Cela peut nuire aux intérêts du Groupe EUROGERM.

- Nous devons tous prendre les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations, même sur notre lieu de travail (par exemple en rangeant notre bureau le soir avant de partir, en mettant les documents sous clef, en étant prudents lorsque nous sommes en conversation téléphonique ...). Vous ne pouvez jamais savoir qui pourrait passer !

Même entre Collaborateurs EUROGERM, certaines informations sensibles ne doivent être échangées que lorsqu'il existe un besoin légitime.

Protection de la vie privée et des données personnelles

La protection de la vie privée et des données à caractère personnel est un droit fondamental.

Pour EUROGERM, il est essentiel de protéger les données à caractère personnel de nos collaborateurs, clients et autres partenaires avec lesquels nous interagissons. EUROGERM s'engage donc à protéger ces données et à ne les traiter que dans la limite autorisée par la loi.

Les données à caractère personnel représentent toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement (par exemple, nom, prénom) ou indirectement (par exemple un numéro de téléphone).

3/ Volet social

Nous attendons de nos Partenaires qu'ils adhèrent aux principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail, et notamment ceux relatifs au travail des enfants, au travail forcé, dissimulé et à la non-discrimination.



Égalité des chances pour tous – non-discrimination

EUROGERM a pour principe de tolérer ni de faire aucune discrimination pour quelque raison que ce soit, lors l'embauche ainsi que dans les relations de travail. Le Groupe rejette donc toute forme de discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la couleur, le genre, les convictions politiques ou religieuses, l'appartenance syndicale ou toute autre situation.

La politique du Groupe EUROGERM prône l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi, à la formation et l'évolution de carrière, ainsi que la diversité de ses collaborateurs.

La gestion des ressources humaines, et les relations entre les collaborateurs sont fondées sur les principes de confiance, de respect mutuel, de transparence et de dialogue.

Travail des enfants et travail forcé

EUROGERM refuse totalement et ne tire aucun profit ou avantage du travail des enfants de moins de 15 ans ainsi que toutes les formes de travail forcé ou obligatoire. Tout travail doit être volontaire et les collaborateurs doivent être libres de quitter le travail ou de démissionner moyennant le respect d'un préavis raisonnable.

Les Partenaires d'EUROGERM certifient et attestent qu'aucun produit acheté par les sociétés du groupe EUROGERM n'a été fabriqué, assemblé, ou emballé en recourant à un travail forcé, dangereux, et/ou au travail des enfants.

Lutte contre le travail dissimulé

EUROGERM s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé et atteste remplir les obligations sociales en la matière.

Les Partenaires d'EUROGERM doivent s'assurer de remplir les obligations sociales afférentes à leur statut et notamment respecter les dispositions internationales relatives au renforcement de la lutte contre le travail dissimulé. Les Partenaires d'EUROGERM attestent dès lors ne pas recourir au travail dissimulé.

Harcèlement moral / Sexuel

Chacun d'entre nous a droit au respect et à la dignité humaine. Pour EUROGERM, ce principe est fondamental et doit être respecté dans le cadre des relations de travail.

Tout comportement ou action pouvant aller à l'encontre de ce droit, en particulier toute forme de harcèlement (moral ou sexuel) est inacceptable. Le harcèlement est un délit puni par loi.

Nous attendons de nos Partenaires qu'ils respectent également ce principe dans le cadre de leurs relations de travail avec EUROGERM. Nos Collaborateurs ne doivent pas faire l'objet de harcèlement moral ou sexuel de leur part.

Santé / Hygiène / Sécurité

Toute personne travaillant pour ou avec EUROGERM a droit à un environnement de travail sûr et sain et dans des conditions de travail respectueuses. La sécurité au travail dépend également de chacun d'entre nous.

Par ailleurs, les Partenaires d'EUROGERM doivent s'assurer que les dispositions relatives aux conditions de travail en matière de santé, d'hygiène et de sécurité des salariés soient appliquées à leurs employés et conformes aux législations en vigueur.

Vous devez :

- ✓ Prendre toutes les précautions raisonnables pour maintenir un environnement de travail sûr et sain.
- ✓ Vous assurer que vos actes n'entraînent aucun risque pour vous-mêmes ou pour les autres.
- ✓ Vous assurer que vous connaissez les procédures et ce que vous devez faire en cas d'urgence sur le lieu de travail.
- ✓ Signaler au responsable sécurité ou à votre hiérarchie, tout accident, tout comportement, toute installation ou situation susceptible de compromettre la sécurité de votre environnement de travail.

Vous ne devez pas :

- ✗ Ignorer les règles d'EUROGERM sur la santé, l'hygiène et la sécurité au travail.

SITUATION :

- Mon responsable hiérarchique m'a demandé exceptionnellement de désactiver un système de sécurité qui ralentit la ligne de production. Que dois-je faire ?

CONDUITE À ADOPTER :

- Vous ne devez jamais désactiver un système de sécurité ou un équipement de contrôle sans l'approbation préalable d'un responsable sécurité. Si votre responsable insiste, vous devez refuser et en informer la Direction et votre Référent éthique.

La sécurité est un engagement absolu qui ne doit en aucun cas être négligé ou compromis par des contraintes calendaires de commandes ni pour toute autre raison.

4/ Volet qualité et environnement



Qualité – Certifications - Sécurité et qualité des produits

La qualité de nos produits et de nos services est une préoccupation centrale d'EUROGERM qui y veille attentivement et se trouve dans une dynamique d'amélioration constante de sa démarche qualité.

Chaque collaborateur participe ainsi à l'amélioration continue des dispositifs de qualité internes par le biais notamment de la maîtrise des risques.

EUROGERM dispose d'une politique qualité et sécurité des aliments afin d'assurer aux clients et consommateurs finaux la sécurité, la fiabilité et la qualité de ses produits. Différentes certifications sont ainsi mises en place et le Groupe dispose également de certifications produits.

Responsabilité vis-à-vis de l'environnement

EUROGERM respecte l'environnement et s'efforce de minimiser son impact écologique. Nous développons des initiatives pour réduire nos impacts environnementaux dans le cadre de nos activités. EUROGERM cherche à prévenir et limiter les conséquences de son activité sur l'environnement en minimisant son empreinte environnementale et en appliquant le principe de précaution face aux problèmes écologiques.

EUROGERM souhaite également engager ses Partenaires à adopter des politiques responsables en matière de protection de l'environnement et à respecter celle mise en place par le Groupe. Les Partenaires d'EUROGERM doivent également veiller à être en conformité avec les dispositions légales environnementales.

Chacun doit donc contribuer, à son échelle, aux initiatives environnementales d'EUROGERM.

MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Agir avec discernement

La Charte éthique ne peut couvrir exhaustivement chaque question ou problématique auxquelles vous pourriez être confrontés.

? Pour pouvoir agir avec discernement, vous devez donc vous poser les questions suivantes face aux situations rencontrées :

- Mon action ou ma décision est-elle conforme aux lois et règlements, à la Charte éthique du Groupe et en accord avec les valeurs du Groupe ?
- Mon action ou ma décision est-elle susceptible d'entraîner des conséquences néfastes pour EUROGERM ?
- Suis-je prêt(e) à assumer mon action ou ma décision en toute transparence ?
- Suis-je prêt(e) à en parler librement et ouvertement avec ma hiérarchie ou mes collègues ?
- Serais-je à l'aise si la situation était rendue publique ?

Demander Conseil

Surtout, ne laissez pas vos interrogations ou vos problèmes sans réponse.

En cas de doute quant à la conduite à adopter ou de questionnement, vous pouvez demander conseil à votre Direction ou au Référent Ethique du Groupe.

Des plans de formation sont mis en place afin de vous sensibiliser aux principes énoncés dans la Charte, en particulier la lutte contre la corruption.

Sanctions

Les présentes règles ont un caractère impératif. Elles doivent être appliquées et respectées par chacun et nul ne saurait s'en affranchir.

Tout éventuel non-respect des principes énoncés dans la Charte éthique, selon l'acte ou l'omission commis et les législations et réglementations applicables, constituerait une faute et des sanctions peuvent être applicables à l'intéressé. Les collaborateurs et partenaires, suivant les cas, peuvent alors engager leur responsabilité pénale, civile, administrative et/ou disciplinaire.

Du fait de leur importance toute particulière, le non-respect par un partenaire de dispositions énoncées par la Charte éthique d'EUROGERM pourrait entraîner, à la discrétion d'EUROGERM, la suspension ou la rupture immédiate de toute relation commerciale aux torts du Partenaire.



Tél. +33 (0)3 80 730 777 - FRANCE - www.eurogerm.com

